



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 FEVRIER 2016**

L'an deux mille seize le 29 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 24 février 2016, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : BUSQUE Alain, BUSQUE Patricia, CADAMURO Joëlle, CAUQUIL Marie-Noëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, DONNOT Eric, GINESTE Olivier, HOLLEMAN Arnold, JANER Gérard, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis, SCUDIER Muriel

Absents ayant donné procuration : Sébastien DUBURC pour Gérard JANER, Yves FRUTUOZO pour Eric DONNOT

Secrétaire de séance : Nathalie DESGARCEAUX

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 et remercie les personnes présentes.
Le secrétaire de séance est désigné.*

Le procès-verbal du 18 janvier 2016 est approuvé.

2016-2-1

Olivier GINESTE commente le compte administratif.

Joëlle CADAMURO interroge sur l'excédent ; Gérard JANER répond qu'il est identique à celui de 2015.

Suite à une fuite d'eau importante en 2015, Alain BUSQUE évoque la consommation d'eau au stade de Cavaillé ; Gérard JANER répond que la commune est en attente d'une réponse de l'ASA Launac (Association Syndicale Autorisée de Launac) en charge de l'irrigation. Alain BUSQUE précise qu'un gros puits est à disposition au château avec une réserve d'eau importante et Gérard JANER répond qu'il abordera le sujet avec Monsieur Jean DE CARRIERE, propriétaire du château.

Olivier GINESTE ajoute qu'une demande de compteur vert pour alimenter les terrains, a été entreprise.

Olivier GINESTE informe que Monsieur le Maire doit quitter la salle afin que les conseillers votent le compte administratif.

Délibération

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEE 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier GINESTE adjoint aux finances communales.

Après présentation par Monsieur GINESTE du Compte Administratif 2015, et vu sa parfaite concordance avec le compte de gestion de la trésorerie principale, Monsieur GINESTE soumet au vote du Conseil le Compte Administratif communal 2015.

Voir document comptable.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-2-2

Olivier GINESTE commente l'Affectation du résultat et précise que le compte de fonctionnement est toujours positif sur la commune.

Délibération

AFFECTATION DU RESULTAT 2015

Monsieur le Maire laisse la parole à Olivier GINESTE, Adjoint aux finances communales.

Après avoir examiné et voté le compte administratif 2015, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 67 628€62
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Il est proposé au Conseil d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	67 628€62
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif,	0€00
C Résultat à affecter= A+B	67 628€62
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 261 668€45
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	192 498€95€
F Besoin de financement = D+E	- 69 169€50
C AFFECTATION	67 628€62

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	67 628€62
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-2-3

Délibération

DETAIL DU COMPTE 6232 Fêtes et Cérémonies

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil d'État a, dans un arrêt du 4 mai 2015, précisé les informations dont devait disposer le comptable pour payer des dépenses imputées par une commune au compte « Fêtes et cérémonies ».

Il convient donc désormais que les dépenses imputées au compte 6232 mentionnent expressément la fête ou la cérémonie concernées par la dépense afin de permettre au comptable de vérifier l'imputation de la dépense.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de délibérer afin de nommer les fêtes et cérémonies qui engendrent des achats. Sont proposés :

- Cérémonie du 8 Mai
- Fête locale le 18 Juin
- Cérémonie du 11 Novembre
- Noël employés et écoles
- Repas des aînés (apéritif)
- Nouveaux arrivants
- Journée des associations
- Cérémonie Mariages (livres)
- Cérémonie Décès (gerbes)

Pour : 15
Contre :
Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-2-4

A propos de la coupe de bois, Monsieur Le Maire explique que 50 % est attribué à la vente et 50 % au CCAS.

Eric DONNOT ajoute que le but étant de payer la prestation et de se rembourser sur le prix de la vente.

Délibération

COUPE DE BOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Demande à l'ONF l'inscription à l'état d'assiette 2016, conformément aux prescriptions de l'aménagement, de la coupe à marquer dans la parcelle 2a d'une surface de 3,24 ha ;

Article 2 : Décide de la destination des produits issus de la coupe à marquer en 2016 comme suit : parcelle 2a : DELIVRANCE

Article 3 : Décide, pour les coupes délivrées, en application des dispositions de l'article L.243-1 du Code forestier, que les bois sont destinés à la délivrance après façonnage et seront exploités dans les conditions prévues à l'article L.214-11 du Code forestier.

Pour : 15
Contre :
Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-2-5

Gérard JANER rappelle que le projet de la résidence Séniors est en cours en vue d'une construction de 22 logements sur un terrain de 8 500 m².

Délibération

RESIDENCE SENIORS – VENTE DE TERRAIN À COLOMIERS HABITAT

Monsieur Le Maire informe que par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil municipal a décidé de faire une résidence séniors et juniors, de répondre favorablement au projet de Colomiers Habitat et de charger Le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives, juridiques et financières.

L'acte du sous seing privé de la vente de terrain à Colomiers Habitat pour la construction de la résidence séniors doit être signé chez le notaire par Monsieur Le Maire. De ce fait, le Conseil municipal doit délibérer sur la vente du terrain et sur les parcelles.

- Le prix de vente est de 180 000 € net ;

- Les références cadastrales sont : - parcelles en partie : 000 AB 126 – 125 – 28 -29 -30 - 31 32 – 40 – 33
- La surface du terrain est de 8 500 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Décide qu'un terrain nu situé en zone 1 AU du Plan local d'Urbanisme, zone à urbaniser desservie par l'assainissement collectif, et d'une surface de 8 500 m² sera détaché de l'unité foncière constituée par les parcelles : 000 AB 126 – 125 – 28 – 29 – 30 – 31 – 32 – 40 – 33 ;

Article 2 : Décide de fixer le prix de vente à 180 000,00 € net ;

Article 3 : Charge Monsieur Le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette vente et l'autorise à signer toute pièce s'y référant.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-2-6

Délibération

ALSH – Changement de dénomination

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'avec l'application de la réforme des rythmes scolaires depuis septembre 2015, la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) a transformé automatiquement la structure ALSH du mercredi après-midi en ALAE. Par conséquent, au vu de ce changement de dénomination, il faut délibérer pour appliquer les tarifs ALSH aux tarifs ALAE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Décide d'appliquer les tarifs ALSH aux tarifs ALAE

Pour : 15
Contre :
Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-2-7

Gérard JANER invite à la désignation des propriétaires de l'Association d'Aménagement Foncière Agricole et Forestière précisant que Madame Véronique VOLTO, conseillère départementale et lui-même, en tant que Maire de Larra, seront membres de droit. Monsieur le Maire précise que le conseil municipal ne désignera que 4 propriétaires, ne souhaitant pas de propriétaire de Launac et Grenade.

Délibération

DESIGNATION DE PROPRIETAIRE AU BUREAU DE LA FUTURE ASSOCIATION D'AMENAGEMENT FONCIERE AGRICOLE ET FORESTIERE (AFAFAF)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier en cours sur les communes de Larra, Launac et Grenade, une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier doit être créée dans le périmètre de cet aménagement foncier. Conformément à la réglementation, la future association foncière comprendra les propriétaires des terrains inclus dans le périmètre de cet aménagement foncier.

Afin d'administrer la future association, le bureau de l'association devra être mis en place. Il sera composé de 2 membres de droit et 10 propriétaires des terrains inclus dans le périmètre de la future association.

La réglementation prévoit que ces propriétaires sont désignés pour moitié par le conseil municipal de la commune, siège de l'association et pour moitié par la chambre d'agriculture, après avis du centre national de la propriété forestière.

Le Conseil municipal doit désigner 5 propriétaires ; Monsieur Le Préfet désignera ensuite 5 autres noms à la Chambre d'Agriculture.

La liste des propriétaires est la suivante :

- Le Maire, membre de droit
- Les propriétaires :
 - Alain BUSQUE
 - Patricia BUSQUE
 - Christian CANALIS
 - Chantal ELTZER COURETTE
 - Noëlle SERRES
 - Serge ARBUS
 - François GRENIER
 - André DUFFAUT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Retient les propriétaires désignés ci-dessous :

- Alain BUSQUE
- Patricia BUSQUE
- Chantal ELTZER COURETTE
- François GRENIER

Membre de droit : Le Maire, Gérard JANER

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2016-2-8

ELECTION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAVE ET GARONNE

Voir procès-verbal.

Monsieur Le Maire explique que 2 conseillers sont à élire sur Larra.

Gérard JANER, Claudine DESNOS et Jean-Louis MOIGN, membres sortants, se présentent.

Sont élus Gérard JANER et Claudine DESNOS (12 voix), Jean-Louis MOIGN (2 voix) et un vote blanc.

Jean-Louis MOIGN interroge sur l'élection de Claudine DESNOS demandant si elle peut être conseillère communautaire car elle est employée municipale sur une commune membre. Gérard JANER répond qu'après vérification auprès de la préfecture, elle peut être élue au Conseil communautaire.

Alain BUSQUE ajoute que le nombre de conseillers sur la commune de Grenade est trop important au détriment des petites communes.

DIVERS

Noms de rue

Monsieur Le Maire explique qu'il faut attribuer un nom au chemin qui mène chez Monsieur ROJAS à Cantegril et sur un chemin situé aux Perpeillets.

Il invite les conseillers à réfléchir à une proposition de noms avant de délibérer au prochain conseil municipal.

Recensement de la population

Gérard JANER explique que le recensement de la population s'est déroulé sur la commune de Larra au mois de février avec une bonne collaboration des larrassiens qui ont principalement répondu aux bulletins de l'INSEE par internet.

En 2011, la commune comptait 1464 habitants ; les premiers résultats 2016 de l'INSEE affichent 1828 habitants avec 683 logements au total dont 28 logements vacants et 10 résidences secondaires.

Joëlle CADAMURO rappelle qu'à compter de janvier 2017, il faudrait être en conformité avec la norme 0 phyto.

La séance est levée à 19h50.

Le Maire

Gérard JANER

